

## DÉCISION DU PRÉSIDENT N°126\_2024DP

Marché Acquisition d'un véhicule utilitaire léger d'occasion pour les besoins de la voirie

### Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L2123-1 1° et R2123-1 1°,  
Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.2.2 Compétence en matière de création ou aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire,

Vu la délibération du Conseil de la communauté d'agglomération du 14 septembre 2020 donnant délégation au Président pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres qui peuvent être passés sans formalités préalables, les procédures adaptées (MAPA), les procédures négociées, les dialogues compétitifs notamment les fournitures et services d'un montant inférieur au montant des seuils des procédures formalisées fixés par la réglementation en vigueur,

Vu la mise en concurrence effectuée du 14 mai 2024 au 27 mai 2024,

### DÉCIDE

#### Article 1<sup>er</sup>

Le marché relatif à l' « Acquisition d'un véhicule utilitaire léger d'occasion pour les besoins de la voirie » est attribué à :

Sud Auto SA

Citroën

194 route de Toulouse - 81100 Castres

Pour un montant de 13 325,00€ HT avec certificat d'immatriculation pour un montant de 282,76€.

#### Article 2

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le Trésorier du Service de gestion comptable de Gaillac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

A Técou,

Signé électroniquement par : Paul SALVADOR  
Date de signature : 07/06/2024  
Qualité : Président de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet



Le Président,  
Paul SALVADOR

*Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>*

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le **10 JUIN 2024**

Et publication - mise en ligne le **10 JUIN 2024** et/ou notification le